

Rapport du Collège des Commissaires à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme de droit public bpost sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Collège des Commissaires (ci-après « le Collège ») vous fait rapport dans le cadre de son mandat. Ce rapport contient notre opinion sur les comptes annuels statutaires (les « Comptes Annuels ») ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires comme défini ci-dessous. Les Comptes Annuels incluent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les annexes.

Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Le Collège a procédé au contrôle des comptes annuels de la société anonyme de droit public bpost (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Le total du bilan s'élève à € 1.720.319 milliers et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 296.884 milliers.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Le conseil d'administration est également responsable de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Collège

La responsabilité du Collège est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de son audit. Le Collège a effectué son audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISA »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser le contrôle en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du Collège, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le Collège prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Le Collège a obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour son audit et le Collège estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.



Opinion sans réserve

Le Collège est d'avis que les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels, incluant la déclaration du gouvernement d'entreprise, conformément à l'article 96 du Code des Sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des Sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de son audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), la responsabilité du Collège est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, le Collège fait les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier son opinion sur les Comptes Annuels:

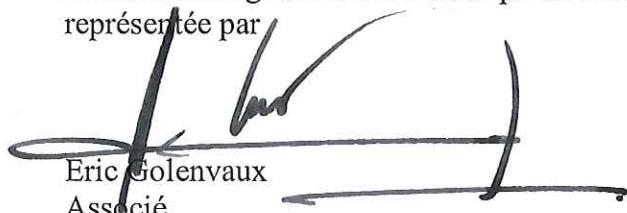
- Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont le Collège a eu connaissance dans le cadre de son mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Le Collège n'a pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.
- Conformément aux dispositions de l'article 523 du Code des Sociétés, le conseil d'administration a décrit, dans son rapport de gestion, le conflit d'intérêts de nature patrimoniale concernant Monsieur Johnny Thijs, administrateur-délégué de la Société au moment de la réunion du conseil d'administration du 24 février 2014. La situation de conflit d'intérêts concerne les discussions du conseil d'administration du 24 février 2014 relatives à l'évaluation annuelle de sa performance.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel le Collège des Commissaires – Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ont établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Bruxelles, le 16 mars 2015

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES,

LES MEMBRES DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
représentée par



Eric Golenvaux
Associé

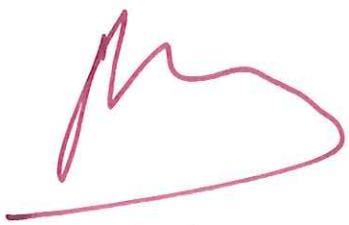
PVMD Bedrijfsrevisoren BCVBA
représentée par



Lieven Delva
Associé

LA COUR DES COMPTES

Représentée par



P. Roland

Premier Président de la Cour des comptes



J. Beckers

Conseiller à la Cour des comptes